

Info sécheresse Lozère

Situation des cours d'eau et usages agricoles de l'eau : Arrêté préfectoral du 01/06/2022.

Au regard des prévisions météorologiques et du niveau actuel des cours d'eau, le Préfet de la Lozère, constatant le franchissement des seuils de débits définis pour la gestion de l'eau, a pris un nouvel arrêté préfectoral concernant les usages de l'eau sur les bassins versants lozériens.

Les restrictions sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restriction et déconnectés de la ressource.

Bassin versant	Seuil	Restrictions des usages agricoles (hors gestion collective)	Gestion collective Tours d'eau
TOUS LES BASSINS VERSANTS : COLAGNE, CHASSEZAC, L'ALLIER, GARDONS, BRAMONT, LOT (AMONT, MOYEN, AVAL), L'AXE COLAGNE, TARN, TARNON et TRUYERE	Vigilance	Invitation aux économies d'eau.	Tableau n° 1

Communication réalisée avec le soutien financier

